

**DELIBERATION DU
CONSEIL
D'ADMINISTRATION**

N°2023/06

SÉANCE DU 14 AVRIL 2023

FINANCES

OBJET : Affectation provisoire du résultat de l'exercice 2022

DATE DE LA CONVOCATION 11/04/2023

NOMBRE DE MEMBRES	
En exercice	17
Présents	9
Représentés	5

VOTE	
Pour	14
Contre	0
Abstention	0

Présents	Florence SANCHEZ — Céline BRUN-GHALEM - Géraldine LETORT-LACANAL — Fabienne MICHEL – Jeanne AGULLO - Josette ROUZIER – Valérie FERRER – Dany BOURDEAUX - Marie-France POMMIER
Absents	Julien CHARAYRON – Véronique PEYROTTE – Fabrice CLASTRE
Pouvoirs	G. ADGE LAGALIE à C. BRUN-GHALEM HP BONNEAU à G. LETORT LACANAL L. LAMBERT à F. MICHEL C. LACROUX à V. FERRER A. RAJA à D. BOURDEAUX

RAPPORTEUR Florence SANCHEZ

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L.1612-1 à 20,
Vu l'instruction budgétaire et comptable M57,
Vu les délibérations du Conseil d'Administration adoptant le Budget Primitif de l'exercice 2022.
Vu les titres définitifs de créances à recouvrer,
Vu le détail des mandats établis par l'ordonnateur,
Vu le Compte de Gestion provisoire dressé pour l'exercice 2022 par le SGC LITTORAL
Comptable du Centre Communal d'Action Sociale de Poussan, annexé à la présente délibéra
tion,

I – AFFECTATION PROVISOIRE DU RESULTAT 2022

L'instruction budgétaire et comptable M57 dispose que les résultats de l'exercice précédent sont affectés lors du vote du compte administratif. Toutefois, l'article L.2311-5 du Code général des collectivités territoriales autorise une reprise anticipée des résultats de l'exercice précédent.

Le Résultat prévisionnel est alors inscrit dans le budget primitif, ainsi que le détail des restes à réaliser.

En 2023, le vote du budget sera proposé selon la procédure dite de reprise anticipée des résultats, permettant de présenter dans un calendrier budgétaire contraint un état consolidé des crédits budgétaires alloués aux politiques publiques portées par le Centre communal d'Action Sociale de Poussan.

Postérieurement au vote du budget et si le Compte administratif fait apparaître une différence avec les montants reportés par anticipation, l'assemblée délibérante procède à leur régularisation et à la reprise du résultat dans la plus proche décision budgétaire suivant le vote du Compte Administratif, et en tout état de cause, avant la fin de l'exercice.

Considérant que les résultats anticipés d'exécution du Budget du Centre Communal d'Action Sociale au 31/12/2022 sont les suivants :

INVESTISSEMENT

	DEPENSES	RECETTES
PREVISIONS BUDGETAIRES TOTALES	0,00	0,00
REALISATIONS		
OPERATIONS REELLES	0,00	0,00
OPERATIONS D'ORDRE	0,00	0,00
TOTAL	0,00	0,00
SOLDE D'EXECUTION BRUT	0,00	
RESULTAT REPORTE 2020	0,00	
RESULTAT DE CLOTURE 2021	0,00	
RESTES A REALISER RECETTES	0,00	
BESOIN DE FINANCEMENT	0,00	

FONCTIONNEMENT

	DEPENSES	RECETTES
PREVISIONS BUDGETAIRES TOTALES	104 322,00	104 322,00
REALISATIONS		
OPERATIONS REELLES	86 741,02	70 560,36
OPERATIONS D'ORDRE	0,00	0,00
TOTAL	86 741,02	70 560,36
SOLDE D'EXECUTION BRUT	-16 180,66	
RESULTAT REPORTE 2021	32 347,41	
RESULTAT DE CLOTURE 2022	16 166,75	
RESULTAT DE CLOTURE CUMULE		
SECTION D'INVESTISSEMENT	0,00	
SECTION DE FONCTIONNEMENT	16 166,75	
RESULTAT DE CLOTURE CUMULE	16 166,75	

Par conséquent, il est proposé au Conseil d'Administration :

- **d'Approuver** les résultats provisoires 2022 tels qu'ils ont été dressés et attestés dans le Compte de Gestion ci annexé, par Mme la trésorière principale du SGC Littoral,
- **d'Autoriser** la reprise anticipée des résultats,
- **d'Affecter** par anticipation le résultat de clôture de l'exercice 2022 du budget du CCAS, au budget primitif 2023, tel que présenté ci-dessous,

Section d'exploitation :

002 Recettes « Résultat d'exploitation reporté » 16 166,75 €

- **De s'engager** si le Compte Administratif fait apparaître une différence avec les montants reportés par anticipation au budget primitif 2023, à procéder à leur régularisation dans la plus proche décision modificative suivant le vote du compte administratif, et en tout état de cause, avant la fin de l'exercice 2023.
- **D'Autoriser** la Présidente, ou son représentant à signer tout document relatif à ce dossier.

LE CONSEIL D'ADMINISTRATION,

Après en avoir délibéré, A L'UNANIMITE de ses membres,

- **Approuve** les résultats provisoires 2022 tels qu'ils ont été dressés et attestés dans le Compte de Gestion ci annexé, par Mme la trésorière principale du SGC Littoral,
- **Autorise** la reprise anticipée des résultats,
- **Affecte** par anticipation le résultat de clôture de l'exercice 2022 du budget du CCAS, au budget primitif 2023, tel que présenté ci-dessous,

Section d'exploitation :

002 Recettes « Résultat d'exploitation reporté » 16 166,75 €

- **S'engage** si le Compte Administratif fait apparaître une différence avec les montants reportés par anticipation au budget primitif 2023, à procéder à leur régularisation dans la plus proche décision modificative suivant le vote du compte administratif, et en tout état de cause, avant la fin de l'exercice 2023.
- **Autorise** la Présidente, ou son représentant à signer tout document relatif à ce dossier

Fait et délibéré, les jours, mois et an susdits.

Pour extrait conforme,

À Poussan, signé le 17 Avril 2023

La Secrétaire de séance,

Fabienne MICHEL



La Présidente,

Florence SANCHEZ

CARACTERE EXECUTOIRE DE L'ACTE

Madame la Présidente certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire du présent acte dès qu'il a été procédé à sa transmission au contrôle de légalité et à sa publication numérique (ou par défaut affichage public).

La présente délibération fera l'objet d'une inscription au procès-verbal de la séance correspondante.

VOIES ET DELAIS DE RECOURS

Madame la Présidente informe que le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Montpellier dans les deux mois suivants sa publication numérique ou notification, ainsi qu'à sa transmission au contrôle de légalité le cas échéant.

La saisine de la juridiction administrative peut s'effectuer par le biais de l'application « Télérecours Citoyens » (www.telerecours.fr).

Résultats budgétaires de l'exercice

22002 - C.C.A.S. DE POUSSAN -

Exercice 2022

	SECTION D'INVESTISSEMENT	SECTION DE FONCTIONNEMENT	TOTAL DES SECTIONS
RECETTES			
Prévisions budgétaires totales (a)		104 322,00	104 322,00
Titres de recette émis (b)		70 560,36	70 560,36
Reductions de titres (c)		0,00	0,00
Recettes nettes (d = b - c)		70 560,36	70 560,36
DEPENSES			
Autorisations budgétaires totales (e)		104 322,00	104 322,00
Mandats émis (f)		86 741,02	86 741,02
Annulations de mandats (g)		0,00	0,00
Depenses nettes (h = f - g)		86 741,02	86 741,02
RESULTAT DE L'EXERCICE			
a - h) Excédent		16 180,66	16 180,66
b - d) Déficit			

Résultats d'exécution du budget principal et des budgets des services non personnalisés

22002 - C.C.A.S. DE POUSSAN -

Exercice 2022

	RESULTAT A LA CLOTURE DE L'EXERCICE PRECEDENT : 2021	PART AFFECTEE A L'INVESTISSEMENT : EXERCICE 2022	RESULTAT DE L'EXERCICE 2022	TRANSFERT OU INTEGRATION DE RESULTATS PAR OPERATION D'ORDRE NON BUDGETAIRE	RESULTAT DE CLOTURE DE L'EXERCICE 2022
- Budget principal					
- Investissement					
- Fonctionnement					
TOTAL I					
II - Budgets des services à caractère administratif					
- C.C.A.S. DE POUSSAN -					
- Investissement	32 347,41		-16 180,66		16 166,75
- Fonctionnement	32 347,41		-16 180,66		16 166,75
Sous-Total	32 347,41		-16 180,66		16 166,75
TOTAL II					
III - Budgets des services à caractère industriel et commercial					
TOTAL III					
TOTAL I + II + III	32 347,41		-16 180,66		16 166,75